



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt cinq, le premier avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY.

Étaient absents non excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2025. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du compte financier unique 2024 : Budget Principal COMMUNE
- 02 - Approbation du compte financier unique 2024 : Budget ASSAINISSEMENT
- 03 - Approbation du compte financier unique 2024 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 04 - Approbation du compte financier unique 2024 : Budget Centre Communal d'Action Sociale
- 05 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : Budget principal COMMUNE
- 06 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : Budget ASSAINISSEMENT
- 07 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 08 - Subventions 2025
- 09 - Fixation du taux des quatre taxes locales : année 2025
- 10 - Adoption du Budget Primitif 2025 : Budget Principal COMMUNE
- 11 - Adoption du Budget Primitif 2025 : Budget ASSAINISSEMENT
- 12 - Adoption du Budget Primitif 2025 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 13 - Adoption du Budget Primitif 2025 : Budget Centre Communal d'Action Sociale
- 14 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- 15 - Placements financiers des fonds issus du legs de M. Roger THIBERVILLE
- 16 - Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2024 aux élus siégeant au conseil municipal
- 17 - Indemnité de gardiennage de l'église
- 18 - Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : Approbation de la phase Avant-Projet Sommaire (A.P.S)
- 19 - Approbation du règlement du concours des maisons fleuries
- 20 - Approbation du règlement intérieur de la médiathèque
- 21 - Acquisition de la parcelle AB 290 : Allée du Grand Cerf
- 22 - Cession d'un pont roulant
- 23 - Acquisition d'un tracteur pour le services techniques
- 24 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1 Avril 2025
- 25 - Compte-rendu des déclarations d'intentions d'aliéner
- 26 - Questions diverses

Monsieur le Maire remercie Monsieur Nicolas BOUCKAERT, conseiller aux décideurs locaux pour sa présence ainsi que le secrétariat

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Approbation du compte financier unique 2024 : Budget Principal COMMUNE

Monsieur Nicolas BOUCKAERT, explique à l'assemblée qu'à des fins de simplifications le compte de gestion et le compte administratif sont remplacés par le compte financier unique.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Guy PARIS, maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		879 716,03 €	121 687,51 €		121687,51 €	879 716,03 €
Opérations de l'exercice	1 547 638,25 €	11 640 897,37€	718 882,21 €	805 555,48€	2 266 520,46 €	12 446 452,85€
Totaux	1 547 638,25€	12 520 613,40 €	840 569,72 €	805 555,48 €	2 388 207,97 €	13 326 168,88 €
Résultats de clôture		10 972 975,15 €	35 014,24€			10 937 960,91 €
Restes à réaliser			538 625,61 €	3 572,00 €	538 625,61 €	3 572,00 €
TOTAUX CUMULES	154 7638,25€	12 520 613,40 €	1 379 195,33 €	809 127,48 €	2 926 833,58 €	13 329 740,88 €
Résultats définitifs		10 972 975,15€	570 067,85 €			10 402 907,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au

vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Approbation du compte financier unique 2024 : Budget ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Guy PARIS, maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		119 522,42 €		90 670,73 €		210 193,15 €
Opérations de l'exercice	182 459,26 €	277 660,53€	71 818,04 €	54 155,72 €	254 277,30 €	331 816,25 €
Totaux	182 459,26 €	397 182,95 €	71 818,04 €	144 826,45 €	254 277,30 €	542 009,40 €
Résultats de clôture		214 723,69 €		73 008,41 €		287 732,10 €
Restes à réaliser			1 296,00 €		1 296,00 €	
TOTAUX CUMULES	182 459,26 €	397 182,95 €	73 114,04 €	144 826,45 €	255 573,30 €	542 009,40 €
Résultats définitifs		214 723,69 €		71 712,41 €		286 436,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Approbation du compte financier unique 2024 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Guy PARIS, maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		36 932,18 €		25 620,00 €		62 552,18 €
Opérations de l'exercice	6 834,21 €	10 670,56€	3 502,00 €	5 829,00 €	10 336,21 €	16 499,56€
Totaux	6 834,21€	47 602,74 €	3 502,00 €	31 449,00 €	10 336,21 €	79 051,74€
Résultats de clôture		40 768,53€				68 715,53 €
Restes à réaliser				27 947,00 €		
TOTAUX	6 834,21€	47 602,74 €	3 502,00 €	31 449,00 €	10 336,21 €	79 051,74 €

CUMULES						
Résultats définitifs		40 768,53€		27 947,00		68 715,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Approbation du compte financier unique 2024 : Budget Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, qu'il est interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil d'administration a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 847,94 €				8 847,94 €
Opérations de l'exercice	12 161,66 €	14 000,00 €			12 161,66 €	14 000,00 €
Totaux	12 161,66 €	22 847,94 €			12 621,66 €	22 847,94 €
Résultats de clôture		10 686,28 €				10 686,28 €
Restes à réaliser						
TOTAUX	12 161,66 €	22 847,94 €			12 621,66 €	22 847,94 €

CUMULES						
Résultats définitifs		10 686,28 €				10 686,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : Budget principal COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMEN T A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 121 687,51 €		86 673,27€	538 625,61 €	- 535 053,61 €	- 570 067,85€
				Recettes		
FONCT	879 716,03 €		10 093 259,12 €	3 572,00 €		10 972 975,15€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : - 35 014,24 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	10 972 975,15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	570 067,85 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 402 907,30 €
Total affecté au c/1068	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

18 VOTANTS

18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	90 670,73 €		- 17 662,32 €	- 1 296,00 €	- 1 296,00 €	73 008,41 €
FONCT	119 522,42 €			Recettes		214 723,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 73 008,41 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	214 723,69 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	119 522.42 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMEN T A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	25 620,00 €		2 327,00 €		-0,00 €	27 947,00 €
FONCT	36 932,18 €		3 836,35 €	Recettes		40 768,53€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 27 947,00 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	40 768,53 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	40 768,53 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/22	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Subventions 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour) décide d'accorder les subventions aux organismes et associations dont la liste est jointe pour un montant de 59720 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 657362 (CCAS) et 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Fixation du taux des quatre taxes locales : année 2025

Madame CAREL demande une baisse du taux des taxes de 1%.

Monsieur BOUCKAERT répond qu'une baisse des taxes aurait été possible dans le cadre de la fusion. Il propose d'instaurer une taxe sur les locaux vacants de plus de deux ans qui incitera les propriétaires à vendre leurs biens.

Madame LARROUELLE précise que les locaux vacants sont situés principalement au-dessus des commerces. Certains sont utilisés comme stockage et d'autres sont vides du fait de leur inaccessibilité. Seuls les logements disposant d'une cour avec un accès extérieur sont occupés par des jeunes en raison de l'étroitesse des escaliers.

Monsieur BOUCKAERT ajoute qu'une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires peut être instaurée concomitamment à la taxe sur les locaux vacants. Les délibérations devront être prises avant le 1^{er} septembre pour une application au 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera é

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (par 17 Voix Pour, 1 Contre : Madame Véronique CAREL) de fixer le taux des quatre taxes locales pour 2025 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 14,81%
- Taxe foncière bâtie : 37,31%
- Taxe foncière non bâtie : 42,58%
- Cotisation foncière des entreprises : 8,81%

18 VOTANTS

17 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Commentaire du Maire

Ce budget primitif de la commune de Thiberville du 1^{er} avril 2025 est un budget historique. Non du fait de la date mais du fait du legs exceptionnel de Monsieur Roger THIBERVILLE consenti à la commune en fin d'année 2024. Ce legs nous oblige à envisager l'avenir communal sur le long terme avec des projets au bénéfice de toute la population. De ce fait, la commune poursuit ses engagements prioritaires notamment en matière de sécurité et de rénovation énergétique mais reste également en attente des subventions de l'Etat et du Département.

Le budget primitif 2025 est proposé au vote du Conseil Municipal avec un équilibre en recettes et en dépenses pour un budget communal globale de **20 793 968,15 euros** dont **3 366 219 euros** d'autofinancement de la section d'investissement.

Le budget d'investissement primitif 2025 représente **4 097 435,85 euros** (756 155 euros en 2024) dont 538.625 euros de dépenses d'investissement en restes à réaliser. En conséquence la commune multiplie par cinq ses investissements pour l'année 2025

La priorité est à nouveau donnée à la voirie et à la sécurité piétonne avec le financement de trottoirs rue de Corneilles et rue de Drucourt dont la réalisation d'un parking en complément des travaux de voirie financés par le Département ainsi que des travaux de réfection de voirie rue du Clos et rue Berthe Carré et d'aménagement de sécurité route d'Orbec subventionnés au titre des amendes de police. De même, la commune participe comme chaque année au fond de concours de la communauté de communes CCLPA pour 20 550 euros.

La participation communale à l'ensemble de ces travaux de voirie est de 470 050 euros en investissement

Ce budget comprend de nouveaux investissements en éclairage public subventionnés par le SIEGE pour 18.517 euros dont 7250 euros rue de la Maltière

La commune renforce la sécurité des habitants par la mise en place de nouvelles vidéoprotectons subventionnées par l'Etat pour 59.000 euros

Cependant, le principal projet 2025 qui honorera la mémoire de notre donateur sera la rénovation énergétique de l'école élémentaire publique qui deviendra « Ecole Roger THIBERVILLE ». Une rénovation dont l'étude est engagée dès cette année. Les travaux d'une durée de 18 mois commenceront en début 2026 après attribution des subventions de la DETR ou du Fonds Vert. Le phasage des travaux fera l'objet d'une concertation avec l'Inspecteur d'Académie comme prévu.

La participation communale à l'ensemble des travaux de rénovation de l'école élémentaire sera de 2.756.900 euros en l'absence de subventions dont 110.000 euros d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévus dès cette année

De plus 26.500 euros est prévu dans ce budget pour l'acquisition de matériel d'enseignement et d'une nouvelle aire de jeu à l'école maternelle

Le second grand projet porté par ce budget 2025 est la réalisation d'un terrain de football synthétique avec la construction d'un vestiaire associé à ce terrain. L'ensemble du projet est évalué à 1.500.000 euros en l'absence de subventions. Il fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage engagée dès cette année et à des demandes de subventions à la FFA et à la DETR pour des travaux début 2026. Dès cette année 17.300 euros sont prévus pour des pare-ballons et abris-touche sur le stade

En ce qui concerne les bâtiments communaux, est inscrit 150.000 euros pour la rénovation énergétique et divers travaux à la salle des fêtes qui seront engagés dès que possible. De plus, est inscrit 250.000 euros pour la toiture et la façade ouest de l'église Saint Taurin dont l'étude s'engagera dès cette année avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France et dont les travaux commenceront en 2026 après attribution des subventions. Sont inscrits enfin 31.000 euros pour les travaux d'un logement communal et de l'ancienne gendarmerie. La mairie sera dotée de nouvelles portes en façade (36.100 euros), d'un totem d'affichage (30.000 euros), de tables « mange-debout » pour la salle des mariages.

En ce qui concerne l'aménagement urbain, 167.200 euros sont inscrits pour la création du jardin public rue de Lisieux avec une aire de jeux auprès de l'ombrière du terrain de pétanque subventionnée par le Siècle et le Département

La Médiathèque se voit doter de 2200 euros en mobiliers

Le personnel communal sera doté d'un tracteur tondeuse (40.000 euros) et d'un véhicule (15.000 euros) dédiés aux services techniques ainsi que de petits matériels (1500 euros). La sécurité des manifestations et des cérémonies officielles sera renforcée du fait de l'acquisition de barrières anti voitures béliers (40.000 euros). Du mobilier de voirie est prévu pour 30.000 euros. Les illuminations de Noël bénéficieront de 3000 euros

Enfin 25.000 euros sont inscrits pour le cimetière

Ce budget comprend 25.700 euros pour l'installation de bouches incendie et un accompagnement de 320.000 euros pour l'acquisition foncière de la future caserne du CIS de Thiberville rue des métiers dont l'aménagement par le SDIS 27 évalué à plus de 400.000 euros est programmé dès cette année 2025

La commune a effectué plusieurs acquisitions foncières. Un terrain à bâtir route de Drucourt pour 50.000 euros, une maison historique rue de Lisieux dite maison Paul LABBE en vue de la création d'un futur « France Service » pour un investissement à terme de 350.000 euros en 2026.

Le budget de fonctionnement 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses pour une somme de 16.696 532 euros

Les dotations forfaitaires de ce budget de fonctionnement, sont évaluées à **642.466 euros** (747.207 euros en 2024) soit en baisse de 14% du fait de la conjoncture économique nationale défavorable. De même, le produit fiscal attendu est de 706 465 euros (681.848 euros en 2024) soit une augmentation de 3,6%

Ce budget de fonctionnement prend en compte un excédent de **11 183 019 euros** qui fera en grande partie l'objet de placements bancaires à court terme et à moyen terme. Cet excédent exceptionnel constitue en fait une très importante réserve financière qui nous permet de prévoir sereinement l'avenir de la commune pour les années à venir.

Les charges en personnel communal sont évaluées à 860.500 euros (658 451 euros en 2024) soit une augmentation de 30% du fait de la hausse des cotisations et des salaires et des nouveaux recrutements.

Ce budget de fonctionnement tient compte du soutien aux associations de la commune pour **34 270 euros** (22.820 euros en 2024) et également de la subvention au CCAS pour **25.000 euros** (14.000 euros en 2024) soit une augmentation globale de 60% de subventions au service de la vie associative et des plus démunis dans la commune

En ce qui concerne les placements financiers, il est proposé de placer une partie de notre excédent budgétaire du BP 2025 sur deux comptes à terme de chacun 1.000.000 euros et d'une durée minimum d'un an et de placer 5.000.000 euros sur un contrat de capitalisation en fonds euros au mois pendant 4 ans comme préconisé par nos experts financiers. Ces divers placements nous assureraient un gain minimum de 140. 000 euros chaque année sur notre budget principal.

Les budgets annexes sont le budget de l'action sociale, le budget photovoltaïque et le budget d'assainissement.

Le budget action sociale s'équilibre en recettes et dépenses pour une somme de 35 686 euros

Le budget photovoltaïque s'équilibre en section d'exploitation pour une somme de 51 500 euros et en section d'investissement pour une somme de 33 776 euros.

Le budget d'assainissement s'équilibre en section d'exploitation à 473 923 euros et en section d'investissement à 128 855 euros

Ce budget primitif 2025 proposé au vote ce soir est équilibré en recettes et dépenses sans la réalisation d'un nouvel emprunt.

Ce budget est bien évidemment proposé au Conseil Municipal sans augmentation des taxes d'impositions communales cette année encore :

- TFB 37.31% (17.07% communal et 20.24% départemental)
- TFNB 42.58%
- TH 14,81%
- CFE 8.81%

La taxe d'assainissement est proposée à 2.15 euros le m3.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Adoption du Budget Primitif 2025 : Budget Principal COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 696 532,30 €	16 696 532,30 €
Section d'investissement	4 097 435,85 €	4 097 435,85 €
TOTAL	20 793 968,15 €	20 793 968,15 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (par 18 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 696 532,30 €	16 696 532,30 €
Section d'investissement	4 097 435,85 €	4 097 435,85 €
TOTAL	20 793 968,15 €	20 793 968,15 €

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Adoption du Budget Primitif 2025 : Budget ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	473 923,69 €	473 923,69 €
Section d'investissement	128 855,41 €	128 855,41 €
TOTAL	602 779,10 €	602 779,10 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	473 923,69 €	473 923,69 €
Section d'investissement	128 855,41 €	128 855,41 €
TOTAL	602 779,10 €	602 779,10 €

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Adoption du Budget Primitif 2025 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	51 500,00 €	51 500,00 €
Section d'investissement	33 776,00 €	33 776,00 €
TOTAL	85 276,00 €	85 276,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section de fonctionnement	51 500,00 €	51 500,00 €
Section d'investissement	33 776,00€	33 776,00 €
TOTAL	85 276,00 €	85 276,00 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Adoption du Budget Primitif 2025 : Budget Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS, réuni le 26 mars 2025, a voté le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 686,28 €	35 686,28 €
Section d'investissement		
TOTAL	35 686,28 €	35 686,28 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (par 18 Voix Pour),

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Placements financiers des fonds issus du legs de M. Roger THIBERVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en principe les collectivités territoriales et les établissements publics sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, L1618-2 du CGCT prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat (art. R1618-1).

Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Considérant que par testament olographe fait à RAMBOUILLET, en date du 22 octobre 2023, Monsieur Roger THIBERVILLE a institué la commune de Thiberville pour légataire universel.

Vu les dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître PEPIN, notaire à SAINT ARNOULT EN YVELINES

Vu les délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté ce legs sans qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges ;

Considérant la volonté d'ouvrir 2 comptes alimentés respectivement à hauteur de 1 000 000 soit un montant total de 2 000 000 euros,

Considérant que la commune alimente l'ouverture de ces comptes avec les fonds provenant du legs de Monsieur Roger THIBERVILLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour),

- autorise le Maire à ouvrir 2 comptes à terme d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public au nom de la Commune
- décide de souscrire à ce titre 2 comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.
- décide que la durée de ce placement est de 1 an. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture d'un compte à terme ;
- décide que la souscription se fera pour un montant total de 2 000 000 €.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2024 aux élus siégeant au conseil municipal

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

" Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiales d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

La même obligation est appliquée aux EPCI 5135211-12-1), aux départements (L.3123-19-2.1) et aux régions (L.4135-19-2-11).

Conformément à cet article, vous trouverez, en annexe, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au conseil municipal et celle des élus ayant siégé au conseil municipal.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au Conseil Municipal

IDENTITE ELU	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2024
BEAUDOIN Christian	9 766,56 €
BREQUIGNY Michel	9 766,56 €
LARROQUELLE Marie-Françoise	9 766,56 €
PARIS Guy	26 660,76 €
RICHARD LECUYER Hélène	9 766,56 €
VAREA-NAVARRO José	9 766,56 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire n° NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011).

Dès lors pour l'année 2025, l'indemnité versée à Madame COUSIN Nicole, gardienne qui réside 2 rue du Mesnil dans la commune pourrait être fixée à 503,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- De fixer pour l'année 2025 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 503,42 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 au compte 6282.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : Approbation de la phase Avant-Projet Sommaire (A.P.S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° du 14 janvier 2025 missionnant en tant que maître d'œuvre la société ARCHI NORMANDIE,

Considérant que l'Avant-Projet Sommaire (APS) est jugé conforme aux attentes de la Commune ;

Après présentation du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- approuve l'avant-projet sommaire pour la rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant prévisionnel de 2 032 400 € H.T (options incluses)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : Approbation du règlement du concours des maisons fleuries

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune organise depuis plusieurs années un concours des maisons et jardins fleuries visant à l'amélioration du cadre de vie des Thibervillais.

Afin de fixer le cadre réglementaire des prochaines éditions et dans une démarche de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la proposition de règlement du concours des maisons et jardins fleuries,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- approuve le règlement du concours joint en annexe.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque,

Les modifications apportées concernent la durée des prêts et la responsabilité des parents en cas d'accueil de mineur.

Le conseil municipal à l'unanimité (par 18 Voix Pour)

- adopte le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque de Thiberville.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Acquisition de la parcelle AB 290 : Allée du Grand Cerf

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération du 25 février 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie de l'Allée du Grand Cerf appartenant à la succession de Monsieur Hubert LUCAS moyennant l'euro symbolique.

Madame Hélène RICHARD précise que Maître BODARD de Lisieux était initialement en charge de la rédaction de l'acte. Malgré plusieurs relances, Maître BODARD n'a pas procédé aux formalités demandées. L'accord des héritiers ayant été réunis par Madame RICHARD.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que cette allée revienne dans le domaine public et soit entretenue comme telle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- d'acquérir la parcelle AB 290 d'une superficie de 1 Are 77 centiares appartenant aux consorts LUCAS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette transaction moyennant l'euro symbolique
- dit que l'acte de vente sera rédigé par Maître Régis RICHARD de THIBERVILLE (Eure).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Cession d'un pont roulant

Monsieur le Maire présente au Conseil deux offres d'achat du pont roulant ;

- L'offre de l'entreprise ATE location représentée par M. AUNAY pour un montant de 1 200 €
- L'offre de SAS Bati-Concepts Calvados représentée par M. Xavier TABURIAUX pour un montant de 500 €

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de la société ATE location et de mettre en vente le pont roulant au prix de 1200 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) autorise Monsieur le Maire à :

- vendre le pont roulant dans les conditions énoncées ci-dessus
- signer les documents relatifs à cette vente
- sortir le bien de l'actif

Un titre de recette sera émis au compte 7751 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Acquisition d'un tracteur pour le services techniques

Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs devis concernant l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

La SAS RUAUX de MAROLLES (14) : 1 tondeuse de marque GRILLO FD 2200 au prix de 33 500 € hors taxes
L'entreprise propose également la reprise du tracteur John Deere pour un montant de 2500 euros.

La SAS AUBER GARDENTECH de CLARBEC (14) : 1 tondeuse de marque MATRA au prix de 33 166,67 € hors taxes
moins la reprise du John Deere pour un montant de 2 333,33 euros.

La SARL ANNE et FAYE MOTOCULTURE de LISIEUX (14) : 1 tondeuse ISEKI SF237HD52VR au prix de 39 050,00 € hors taxes moins la reprise du John Deere pour un montant de 1 500,00 euros hors taxes

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'entreprise RUAUX de MAROLLES est la mieux disante, car elle garantit les pièces et main d'œuvre pour une durée de 3 ans contre 2 ans pour les autres sociétés. De plus, elle offre une meilleure reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par Voix Pour) décide :

- d'acquérir un tracteur tondeuse de la marque GRILLO
- de céder le tracteur John Deere à la société RUAUX de MAROLLES pour un montant de 2 500 euros
- de retenir l'offre de la société RUAUX de Marolles s'élevant à 33 500 euros hors taxes soit 40 200 euros toutes taxes comprises.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2182 (opération d'équipement n° 138) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide :

- d'acquérir un tracteur tondeuse de la marque GRILLO.
- de céder le tracteur John Deere à la société RUAUX de MAROLLES pour un montant de 2 500 euros hors taxes.
- de retenir l'offre de la société RUAUX de MAROLLES s'élevant à 40 200 euros toutes taxes comprises.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2182 (opération d'équipement n° 183) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1 Avril 2025

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 voix Pour) ,

1. APPROUVE à compter du 1er avril 2025 le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous

		Effectif pourvu titulaire temps complet	Effectif pourvu titulaire temps non complet	Sous- total effectif pourvu en ETP	Poste vacant	Contractuel
Filière Administrative						
Catégorie B	Rédacteur	1		1	0	
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1	1	
	Adjoint	0	0	0	1	

	administratif principal de 2ème classe					
	Adjoint administratif	1	0	1	0	
Total filière administrative		3	0	3	2 TC	
Filière Technique						
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	3 TNC : 20/35ème 19,17/35ème 19,17/35 ème	6.65	2 TC	
	Adjoint technique territorial	2	3 TNC : 7,06/35 ème 5/35ème 2,18/35 ème	2.40	5 TC 2 TNC 19,17/35ème 19,17/35ème	3 ETP
Total filière technique		8	6	10.99	7 TC /2TNC 19,17/35ème	
Filière culturelle						
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	0	
Total filière culturelle		1	0	1	0	
TOTAL		12	6	14.99	9 TC/2 TNC	3

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des déclarations d'intentions d'aliéner

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption urbain en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. L. 2122-23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 7 déclarations d'intention d'aliéner depuis le 21 Octobre 2024 qui concernaient les parcelles suivantes :

<u>PARCELLE</u>	<u>NUMERO</u>	<u>ADRESSE</u>
AI	03	16 rue du 08 Mai
AL	189	Impasse du Rosey
ZB	142	33 rue de la Carbonnière
ZI	152	36 rue de la Carbonnière
AE	145	35 rue de Lisieux
AL	108	140 chemin du Rosey
AI	74	7 rue des Petits Jardins

INFORMATION : Questions diverses

Fête de Pâques le 20 Avril organisée par l'Association Familiale et Foire à tout organisée par l'association des Caisses à Savon + Vente au sac organisée par l'Association Familiale

Médiathèque :

Pour le mois d'Avril, la médiathèque organise :

- La Piste des Livres, le Mercredi 02 Avril
- Conférence « Comment (Re)motiver mon enfant à travailler ? », le Samedi 05 Avril
- Festival X.PO 2025 Presse à goodies, le Mercredi 09 Avril – Découverte de la réalité virtuelle, le Jeudi 10 Avril – Tournoi de jeu vidéo, du Lundi 07 au Vendredi 11 Avril
- Journée « Jeux de Société & Puzzles », le Mercredi 16 Avril
- Heure du conte « Joie & Bonheur », le Jeudi 17 Avril
- Atelier Créatif « Toupies du Printemps », le Mercredi 23 Avril

Distribution des bacs pucés le 24, 25 et 26 Avril 2025 aux services techniques.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Didier LANGEARD.